

**COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL  
du 10 décembre 2021**

**à 20 h 30**

**Conseil Municipal :**

La réunion a lieu à la salle du conseil de la mairie.

Présents : Tous les conseillers sauf M. Arnaud DESSERTENNE (a donné son pouvoir à Mme Marianne LECOMTE), Mme Georgina COPITET. Tous deux excusés.

Convocation par mail en date du 3 décembre 2021, complément de l'ordre du jour par mail le 6 décembre 2021

Le Maire énumère l'ORDRE DU JOUR de la séance.

**ORDRE DU JOUR**

le vendredi 10 décembre 2021

**- délibérations:**

**Validation compte-rendu dernier conseil  
Signature convention avec le CDG 51 pour le RGPD  
Remboursement ligne de trésorerie  
DETR 2022**

Questions diverses: Voeux du Maire, Zone commerciale le Lohan, Gros Buisson, Friche GUERLET, Subventions (phases 3 et 4 Gros buisson), Commission Cimetière, Commission SDF, Commission arbre de Noël, VAB, retour commission voirie, défibrillateur, avis ligne de bus 210

M. Didier RYSSSEN a été nommé secrétaire.

Comme à chaque début de Conseil, la première délibération consiste à ce que le conseil approuve le compte-rendu de la séance précédente.

**Délibération N°78 - Procès-Verbal valant compte-rendu de la séance du conseil municipal du 15 novembre 2021 - validation**  
**Le Conseil Municipal,**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment ses articles L.2121-15, L.2121-23 et L.5211-1,

Vu le procès-verbal valant compte-rendu de la séance du 15 novembre 2021,  
Considérant qu'il convient de l'approuver,

**après en avoir délibéré, décide, à l'unanimité**

**- de valider** le procès-verbal valant compte-rendu de la séance du Conseil Municipal du 15 novembre 2021

### **Délibération N°79 - Convention d'adhésion à la mission R.G.P.D. du Centre de Gestion de la Marne**

#### **Le Maire rappelle à l'assemblée que :**

Le règlement européen 2016/679 dit « RGPD », entré en vigueur le 25 mai 2018, impose de nombreuses obligations en matière de sécurité des données à caractère personnel traitées par la collectivité de Bétheniville, dont le non-respect entraîne des sanctions lourdes.

Le RGPD s'applique à la collectivité de Bétheniville pour tous les traitements de données personnelles, qu'ils soient réalisés pour son propre compte ou non et quel que soit le support utilisé, papier ou informatique.

Afin de répondre aux obligations en la matière des collectivités territoriales et des établissements publics de la Marne qui le souhaitent, le CDG de la Marne propose à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2022 une mission RGPD dont la finalité sera d'assister et de conseiller l'Autorité Territoriale :

- dans la démarche d'évaluation des risques liés à la protection des données personnelles
- et dans la mise en place d'une politique de mise en conformité avec le RGPD.

Elle comprendra :

- La mise à disposition d'un Délégué à la Protection des Données, dont la désignation constitue une obligation légale pour toute entité publique. Le Délégué à la Protection des données est le CDG51. Il sera assisté d'une équipe dédiée au RGPD.
- Des réunions d'information /sensibilisation
- La mise à disposition d'une base documentaire : modèles types (fiches de registre, mentions, ...) / procédures types / supports de communication
- L'accompagnement dans la réalisation des états de lieux / inventaires
- L'accompagnement à la réalisation des fiches de registre et à la mise à jour du registre de traitements
- Des conseils / recommandations / avertissements / préconisations de plan d'actions en matière de protection des données
- L'accompagnement à la réalisation des analyses d'impact
- L'analyse sur demande de la conformité au RGPD de contrats / conventions / formulaires / dossiers ... et apport de préconisations et de mentions
- L'accompagnement dans le traitement des demandes d'exercice de droits

- L'accompagnement en cas de violation de données
- Le relais auprès de la CNIL
- La présentation d'un rapport annuel

Le coût annuel de cette mission pour la collectivité de Bétheniville au titre de l'exercice 2022 est de 400.00 euros.

**Le Conseil, après en avoir délibéré, décide :**

- **d'autoriser** le Maire à signer la Convention d'adhésion à la mission R.G.P.D. avec le Centre de Gestion de la Marne,
- **d'inscrire** les crédits nécessaires au budget de la Collectivité.

**Le Conseil adopte** à l'unanimité des membres présents.

### **Délibération N°80 - Remboursement de la ligne de trésorerie**

Vu la délibération N° 56/2020 en date du 1<sup>er</sup> décembre 2020 autorisant la souscription d'une ligne de trésorerie auprès de la Caisse Régionale de Crédit Agricole du NORD EST à Reims, 25, rue Libergier.

Le Maire explique qu'une ligne de trésorerie avait été mise en place d'un montant de 400 000.00 euros, pour une durée d'un an, utilisable par tranches de 15.000 € minimum.

Cette ligne de trésorerie, qui avait pour but le financement du Programme d'aménagement de la Traverse RD 20 - rue du Neuf Bourg, arrive à échéance le 05 décembre 2021.

Les recettes concernant ce programme ont été perçues en 2021, notamment la participation du Conseil Départemental de la Marne pour les travaux de voirie et la subvention de la Direction de l'Eau de de l'Assainissement du Grand Reims pour la partie **assainissement**.

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, DECIDE, à l'unanimité**

- **d'entériner** le remboursement de la ligne de trésorerie de 400 000.00 euros auprès de la Caisse Régionale de Crédit Agricole du NORD EST à Reims, 25, rue Libergier.

### **Délibération N°81 - Demande de DETR 2022 pour le nouveau projet de développement de la zone sportive le Gros Buisson avec**

- **installation d'éclairage aux terrains de pétanque, tennis, à l'aire de jeux et au city park**
- **extension aire de jeux**
- **réhabilitation terrain de pétanque**
- **pose d'une couche de finition en résine sur la piste de roller**
- **végétalisation du terrain longeant le BMX**

Le Maire rappelle à l'assemblée que depuis 2018, la commune a axé son programme municipal sur le développement des équipements sportifs.

Aujourd'hui, dans la continuité de ce programme, le Maire propose de faire une demande de DETR 2022 pour le nouveau projet de développement de la zone le Gros

Buisson qui comprend l'installation d'éclairage des équipements – terrain de pétanque, terrain de tennis, aire de jeux et city park – , la réhabilitation complète du terrain de pétanque, l'extension de l'aire de jeux avec mise en place de structures pour les enfants 6/14 ans, la pose d'une couche de finition en résine sur la piste de roller pour homologation par la fédération française de roller et enfin la végétalisation du terrain longeant la piste de BMX sur une longueur de 160 mètres.

Le coût de ce projet a été estimé à 103 908.90 euros HT

Le financement sera assuré par une subvention escomptée au titre de la DETR 2022, par les fonds libres et toutes autres subventions ou aides possibles (Région Grand Est, fonds de concours de la CUGR, Département, ANS, FEDER, ...)

### **Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité**

- **adopte** le nouveau projet de développement de la zone le Gros Buisson concernant l'installation d'éclairage aux terrains de pétanque, tennis, à l'aire de jeux et au city park ; l'extension aire de jeux ; la réhabilitation terrain de pétanque ; la pose d'une couche de finition en résine sur la piste de roller et la végétalisation du terrain longeant le BMX dans la zone le Gros Buisson.
- **décide** la réalisation de ces travaux pour 2022
- **approuve** le financement présenté par le Maire
- **demande** l'inscription du dossier au programme 2022 de la DETR
- **demande** l'inscription du dossier pour une subvention auprès de tous les organismes possibles (Région Grand Est, fonds de concours de la CUGR, ...)

### **Informations et questions diverses**

#### **Les vœux du Maire**

Le Maire informe les membres du conseil que la cérémonie des vœux du Maire qui devait se faire le 07 janvier 2022 est annulée dans le contexte actuel (possibilité de se rassembler mais avec le pass sanitaire et le masque – on ne peut pas le retirer pour manger ou boire).

Le Maire propose de reparler en cours d'année 2022 pour éventuellement faire quelque chose pour accueillir les nouveaux arrivants.

M. Frédéric CHARTON propose de les inviter pour l'inauguration de la zone sportive du Gros Buisson.

M. le maire fera un petit mot avant le 31 janvier.

#### **Zone le Lohan**

La famille PONSIN qui est propriétaire du grand terrain derrière notre zone commerciale est d'accord pour le vendre. Elle attend des renseignements de leur avocat.

Notre architecte, M. Laurent DEBRIX, nous prépare un avant-projet 2 avec 2 options pour les cellules.

Pour le chemin de l'association foncière situé entre l'ancien garage DUPEUX et notre zone commerciale, le Maire a rencontré le Président de l'Association Foncière, mercredi 8 décembre, lors d'une réunion de la commission voirie et il semble qu'un échange soit possible.

Lors de cette réunion, M. le Maire a aussi évoqué l'échange de deux autres chemins : celui le long du tennis et le chemin entre la rue de la crayère et la rue de Merlan. M. le Président de l'AF serait favorable à ces échanges ; il faut que la commune lui propose des chemins communaux.

Le Maire en profite pour faire un compte-rendu de la réunion de la commission voirie :

- Il rappelle que la rue de Merlan est dangereuse ; si la commune avait la partie de chemin de l'AF en haut de cette rue et rejoignant la rue de la crayère, il serait possible de mettre la rue de Merlan en sens unique. D'où l'intérêt de faire un échange de chemin avec l'association foncière de Bétheniville.

Plan de circulation :

- Au niveau de l'ancienne boucherie RICART, rue des chevaliers : la mettre à sens unique et donc enlever la priorité de la rue du Munet.
- La rue de la cochette est en sens unique sauf pour les riverains. Il a été proposé de la mettre entièrement en sens unique (pas de dérogation pour les riverains).
- Rue des remparts : au niveau du Crédit Agricole, il a été aussi proposé de la mettre en sens unique.

Ces trois propositions sont discutées en conseil. L'assemblée autorise le Maire à mettre en place ces trois modifications du plan de circulation.

Lors de cette réunion voirie, il a aussi été proposé de mettre tout le village en zone 30. A REETUDIER lorsque le projet de la zone commerciale sera en cours d'exécution.

M. Maxime FRANCOIS indique qu'il faut faire attention car, à trop vouloir faire ralentir les automobilistes, à un moment donné, ils accélèrent et souvent en ligne droite y compris en agglomération. Ex : après la pharmacie sortie Hauviné ; ex : entre le plateau de la rue du Neufbourg et la place de la mairie.

- Propositions :

La rue des remparts : sens unique en partant de la rue du Munet jusqu'au croisement avec la grande rue et à 30km/h.

Le Maire précise qu'il y aura d'autres réunions de la commission voirie. Il faut d'abord que le bureau de l'Association Foncière se réunisse.

Travaux voirie du Grand Reims

Voirie rue Cité Renaud et rue du Martelet

Un bicouche a été mis en attendant les travaux qui commenceront le 24 janvier pour environ 4 mois.

Un problème se pose rue du Martelet. Les raccordements de la parcelle de M. JUROVITCH M. devront être effectués avant la mise en place de l'enrobé. Car une fois

l'enrobé posé, il faudra attendre 5 ans.

Le Chemin du Martelet va apparemment être refait au 1<sup>er</sup> semestre 2022.  
Une partie de la voirie du lotissement le Jardin du Coq (derrière les maisons de Nov' Habitat) – sur environ 70 mètres – pourrait être faite en fin d'année 2022 s'il reste un peu d'argent dans le budget voirie du Grand Reims.

### **Rue des Chalets**

Mme Marianne LECOMTE explique que les documents juridiques concernant les propriétés ont été donnés au notaire ; nous attendons un retour de celui-ci quand il aura traité les documents.

Pour la maison à l'abandon rue des chalets, l'acte de propriété de ce terrain a enfin été retrouvé et les propriétaires ont signé une promesse de vente.

Le Maire informe l'assemblée que l'entreprise MONDI doit aménager son parking et la commune, quant à elle, s'est engagée à faire la sortie poids lourds. Deux arbres seront abattus et les buissons seront replantés dans la zone du Gros Buisson.

### **Bois coupé**

Le Maire signale aux conseillers que le Grand Reims a défriché côté station d'épuration, Aujourd'hui, il reste du bois sur ce terrain. Le Maire demande à ses conseillers s'ils connaissent des administrés nécessiteux qui auraient besoin de bois pour leur chauffage (et non pour le vendre).

M. le Maire demande à la présidente de la commission CCAS de s'en occuper.

### **La friche GUERLET**

Le Maire annonce que M. Jean-Paul GUERLET a envoyé le diagnostic pollution établi par le groupe ANTHEA sur le site de l'usine GUERLETUB avec la facture de ce diagnostic pour un montant total de 16 140, 00 € TTC et la facture de SOCOTEC pour une étude de pollution du sol d'un montant de : 5 916, 00 € TTC.

Le Maire souhaite qu'à la prochaine réunion, le conseil vote à nouveau une proposition d'achat ferme et définitive.

### **PLU**

Le Maire demande aux conseillers s'ils ont lu le document concernant le PLU de Bétheniville envoyé par mail dénommé additif au rapport de présentation : modification simplifiée n°1. Il explique que ce document reprend tout ce qui avait déjà été évoqué lors de la réunion du 15 octobre dernier soit :

- ne plus faire de diagnostic – inventaire règlementaire réalisé par le pétitionnaire déterminant l'absence de zone humide (suppression des dérogations aux règles de protection des zones humides)

- ne plus appliquer de nuancier couleur

- clarification des notions « d'annexes » et de « dépendances »

Les membres de l'assemblée entérinent ses modifications.

### **Le terrain appartenant aux Consorts LIEGEOIS**

Le Maire rappelle au conseil que par délibération 43/2021 la commune s'est portée

acquéreur de la parcelle ZK 22 le Pré des Vaches de 1550 m<sup>2</sup> environ au prix de 2 euros le m<sup>2</sup>.

Ce n'est que le 8 décembre que leur notaire nous a répondu par courrier en nous envoyant un projet de vente qui reprend tous les propriétaires en indivision et le prix proposé par la commune a été validé, soit 3 100 euros pour 1 550 m<sup>2</sup> de jardin. La signature de l'acte de vente devrait se faire courant janvier 2022.

### **Ligne de bus 210**

Le Maire demande aux élus s'ils ont lu le document envoyé par mail concernant le circuit de la ligne 210.

Actuellement, cette ligne dessert les communes de Bétheniville, Pontfaverger, Epoye, Berru à destination de Reims et sens inverse. Elle circule toute l'année du lundi au samedi, sauf jours fériés.

#### En période scolaire :

La ligne régulière enchaîne :

*LMJV :*

- le matin : 2 circuits - elle part de Bétheniville à 6h46 pour arriver à Reims à 7h24 puis elle repart de Pontfaverger à 08h00 et arrive à Reims à 08h30.

- le midi : 2 circuits - elle part de Reims à 12h30 pour arriver à Bétheniville à 13h05 puis elle repart de Bétheniville à 13h13 et arrive à Reims à 13h49.

- le soir : 2 circuits - elle part de Reims à 17h25 pour arriver à Pontfaverger à 17h54 puis elle repart de Reims à 18h35 pour arriver à Bétheniville à 19h10.

*Mercredi :*

- le matin : 2 circuits - elle part de Bétheniville à 6h46 pour arriver à Reims à 7h24 puis elle repart de Pontfaverger à 08h00 et arrive à Reims à 08h30.

- le midi : 2 circuits - elle part de Reims à 12h30 pour arriver à Bétheniville à 13h05 puis elle repart de Bétheniville à 13h13 et arrive à Reims à 13h49.

- le soir : 1 circuit - elle part de Reims à 18h35 pour arriver à Bétheniville à 19h10.

*Samedi :*

- le matin : 1 circuit - elle part de Bétheniville à 7h50 pour arriver à Reims à 08h26.

- le midi : 2 circuits - elle part de Reims à 12h30 pour arriver à Bétheniville à 13h05 puis elle repart de Bétheniville à 13h13 et arrive à Reims à 13h49.

- le soir : 1 circuit - elle part de Reims à 18h35 pour arriver à Bétheniville à 19h10.

#### Vacances scolaires

La ligne régulière enchaîne :

*LMJV, mercredi et samedi :*

- le matin : 1 circuit - elle part de Bétheniville à 07h50 pour arriver à Reims à 08h26.

- le midi : 2 circuits - elle part de Reims à 12h30 pour arriver à Bétheniville à 13h05 puis elle repart de Bétheniville à 13h13 et arrive à Reims à 13h49.

- le soir : 1 circuit - elle part de Reims à 18h35 pour arriver à Bétheniville à 19h10.

Le circuit de Bétheniville à Reims Symphorien est de 28 kms.

Deux communes (Selles et Saint-Masmes) souhaitent que le bus 210 (ligne régulière) dessert leur village car actuellement elles sont desservies par des circuits de

transport scolaire avec un aller le matin et 2 retours le soir (sauf le samedi un aller-retour uniquement).

*Le problème est que cette ligne régulière est utilisée par des enfants scolarisés. Et le changement d'horaires aura donc un impact direct sur les enfants qui prennent cette ligne.*

Trois scénarios ont été proposés par le Grand Reims.

- Le 1<sup>er</sup> scénario impacterait l'heure d'arrivée des enfants le midi de 20 minutes et le soir de 15 minutes tous les jours.
- Le 2<sup>ème</sup> scénario reprend le N° 1 plus une autre modification qui est de mettre en début et en fin de ligne les communes de Selles et de Saint-Masmes, aucun autre impact par rapport au scénario 1 pour les enfants qui prennent cette ligne actuellement.
- Le 3<sup>ème</sup> scénario reprend le N°1 et une autre modification dont le rallongement de la 2<sup>ème</sup> course du matin de 10 minutes tous les jours pour desservir Selles et Saint-Masmes, le départ serait à la même heure mais l'arrivée serait retardée de 10 minutes. Pour les enfants, le temps pour se rendre dans leur établissement scolaire est raccourci, ils risquent d'être systématiquement en retard.

Au vu de ces trois scénarios, les enfants auraient un allongement de leur journée d'au moins 15 minutes tous les jours pendant les périodes scolaires.

Après débat en conseil, les membres du conseil proposent que la ligne régulière 210 desserve les communes de Selles et Saint-Masmes mais sans modifier les horaires actuels, c'est-à-dire que le bus devrait commencer son circuit le matin plus tôt en débutant par ces deux communes et finirait le soir plus tard par ces deux communes. Ainsi pas d'impact sur les enfants scolarisés à Reims prenant cette ligne actuellement et les deux communes seraient quand même desservies par la ligne régulière.

M. Maxime FRANCOIS fait remarquer que le 2<sup>ème</sup> circuit du matin démarre de Pontfaverger et non de Bétheniville, et donc que les parents doivent emmener tous les jours leurs enfants sur Pontfaverger.

Il souhaite donc que si des changements sont opérés dans les horaires de bus pour les enfants, il ne faudrait pas oublier de demander à ce que ce 2<sup>ème</sup> circuit démarre de Bétheniville.

L'ensemble du Conseil souhaite garder les mêmes horaires matin et soir.

Le Maire informe le Conseil qu'une réunion du Grand Reims a lieu sur ce sujet le 14 décembre, il enverra rapidement un compte-rendu de cette réunion aux conseillers.

### **I-Cad**

Le Maire annonce à l'assemblée que le détecteur de puces électroniques est arrivé. La commune a dû s'inscrire sur le site I-CAD pour permettre à la mairie d'avoir accès aux noms des propriétaires des animaux errants.

### **Défiibrillateur**

Le Maire rappelle que la commune possède un défiibrillateur qui est situé place de la mairie (près de l'agence postale). Il couvre le groupe scolaire, l'église, la mairie et ses

annexes et les alentours proches. Mais il serait judicieux d'en installer un sur notre zone sportive, d'autant plus qu'il y a des caméras dans la zone. Il doit être placé dans un endroit ouvert à tous (donc pas à l'intérieur du roller ou du BMX). Et il faut absolument de l'électricité.

#### **A REFLECHIR**

M. Luc APPERT demande si on prendrait un DSA (semi-automatique) ou un DEA (externe automatisé). Les défibrillateurs semi-automatiques et les défibrillateurs entièrement automatiques sont tous les deux des défibrillateurs automatisés externes qui peuvent être utilisés par le grand public.

Pour le défibrillateur automatique, le secouriste met en marche l'appareil, pose les électrodes sur la victime et la machine s'occupe du reste, elle délivre le choc si nécessaire sans intervention du secouriste.

En ce qui concerne le défibrillateur semi-automatique, l'appareil précise si le choc est indiqué ou non. Si c'est le cas, c'est le secouriste qui déclenche le choc en appuyant sur un bouton situé sur le défibrillateur.

M. Luc APPERT indique que le 1<sup>er</sup> défibrillateur est donc plus dangereux que le 2<sup>ème</sup> car il faut penser à se reculer tout de suite après avoir installé le DSA pour éviter de prendre une décharge. Pour le 2<sup>ème</sup> défibrillateur, c'est la personne qui envoie la décharge quand elle l'estime nécessaire, elle a le temps de dire aux personnes présentes de se reculer.

#### **Zone sportive le Gros Buisson**

Le règlement n'est pas affiché. Le tableau n'est pas en place. Le Maire souhaite que cet oubli soit rapidement rectifié.

#### **Vivre à Bétheniville**

M. Emmanuel CHONION, Président de la commission de communication, précise que le petit journal est en cours d'assemblage. Il devrait sortir en décembre.

#### **Travaux à l'église**

Le Maire rappelle que des devis avaient été demandés pour le traitement de la charpente de l'église mais la commune n'avait pas répondu tout de suite aux entreprises. Lorsque la mairie l'a fait, l'entreprise retenue avait augmenté considérablement son prix en arguant que le 1<sup>er</sup> devis était faux.

M. Quentin LECOMTE, charpentier, est allé refaire des photos des dégâts sur les poutres au mois de novembre. Le Maire fait passer les photos et signale qu'il faudrait quand même faire les travaux de restauration.

Mme Marianne LECOMTE est chargée de demander plusieurs devis.

#### **La commission Salle des fêtes**

Le Maire demande à la Présidente de la commission de faire des réunions plus souvent. De même, il souhaite qu'il y ait un roulement dans les personnes qui effectuent les états des lieux. En outre, il rappelle que chaque usager doit nettoyer entièrement les sanitaires et la cuisine. Et ce nettoyage doit être vérifié par les membres de la commission lors de l'état des lieux. Si ces deux pièces sont sales, deux solutions doivent être envisagées : demander à l'usager de refaire un nettoyage et en cas de refus, lui retirer la pénalité en vigueur sur le chèque de caution.

Ainsi, il énumère les problèmes qu'il a constatés en allant faire un petit tour à la salle des fêtes :

Vitre cassée à l'entrée, néons en panne dans la cuisine (ils ont été remplacés par les agents communaux dans la semaine), fours sales.

Il rappelle qu'il faut aussi contrôler les radiateurs et vérifier qu'ils sont bien éteints. Il faudra d'ailleurs préciser aux associations qui utilisent la salle de bien mettre le chauffage sur hors gel avant de fermer la salle.

### **Commission arbre de Noël**

M. Francis GARAUDEL, le Président de la commission, explique aux membres du conseil que l'année dernière, la commission avait choisi des fournisseurs locaux pour le colis. Mais cette année, dans un souci d'économie de temps, il a été décidé de prendre un seul fournisseur « les fous du terroir » qui proposent du salé et du sucré. Il a été choisi un colis à 40 euros pour une personne et un colis de 79,80 euros pour deux personnes. Il y a 56 colis d'une personne et 22 colis pour les couples.

Le colis sera déjà préparé. Il n'y aura plus qu'à distribuer. La date retenue pour la distribution est le samedi 18 décembre.

### **Les décorations de Noël**

Mme Gina BUCHE explique que Mme Odile LOMBARD a demandé à acheter du papier pour faire quelques décorations de Noël car il en manquait dans les sapins et notamment sur celui du giratoire.

Le Maire propose d'anticiper pour l'embellissement du village à Noël de l'année prochaine en achetant les décorations bien avant Noël pour avoir le choix.

### **Poubelles non rentrées**

Mme Marianne LECOMTE explique que plusieurs administrés se sont plaints du fait qu'un riverain refusait de rentrer ses conteneurs poubelles qui restaient systématiquement sur le trottoir.

La mairie lui a fait un courrier lui rappelant la loi et lui enjoignant de rentrer ses conteneurs poubelles après le passage du camion poubelle.

Mme Marianne LECOMTE signale que dans une commune voisine, les conteneurs poubelles non rentrés, après en avoir averti le Sycodec, étaient ramassés par les agents communaux et les propriétaires étaient obligés d'aller les rechercher à la mairie.

**A VOIR CE QUE LA COMMUNE DE BETHENVILLE DECIDE DE FAIRE SI LA SITUATION PERDURE.**

### **Le cimetière**

Le Maire explique que le plan du cimetière doit être régulièrement mis à jour. Il propose que la commune acquière un logiciel qui mettra automatiquement à jour le plan dès qu'il y aura une vente de concession cimetière, un renouvellement ou encore une inhumation.

### **Poubelles**

Mme Gina BUCHE informe le conseil que le jour du Téléthon plusieurs participants ont demandé à ce que des poubelles soient mises le long du parcours de santé.

Après discussion, il a été décidé d'en mettre 4 dans la zone sportive.

### **Le fleurissement**

Mme Odile LOMBARD annonce que les massifs devant le terrain de tennis et dans la rue du Neuf Bourg ont été nettoyés par des membres de la commission. Ces travaux ont été faits le même jour que la décoration du village. Mme Odile LOMBARD regrette le manque de

concertation entre les bénévoles et demande pourquoi les agents communaux ne nettoient pas les massifs.

Le Maire rappelle qu'il avait été décidé lors d'un précédent conseil que les agents communaux prépareraient les massifs (trous, pose de bâches, ...) puis ce serait la commission fleurissement qui s'occuperait du reste. Les employés techniques prendraient en charge uniquement l'arrosage.

Mesdames Odile LOMBART et Annie LE MOUELLIC signalent qu'il y a trop de travail et que les bénévoles ne sont pas toujours disponibles. Le fleurissement prend déjà beaucoup de temps.

M. le Maire propose que les agents municipaux prennent en charge le désherbage en 2022.

### **L'agence postale**

M. Didier RYSSSEN signale à l'assemblée que les marches devant et derrière l'agence postale ne sont pas réglementaires car afin de prévenir les personnes malvoyantes du début et de la fin de chaque volée de marches, il est obligatoire que la première et la dernière marche soient munies d'une contremarche contrastée – loi sur l'accessibilité des établissements ouverts au public.

De plus, à l'intérieur derrière la porte d'entrée (côté place), il y a quelques marches, mais il n'y a pas de rampe.

Le Maire explique que la rampe a été retirée pendant les travaux de la poste. Elle sera remise dès que possible.

### **Plainte d'une administrée**

Un conseiller demande où en est la plainte déposée contre la commune par une administrée de Saint-Hilaire-le-Petit qui était tombée près du Crédit Agricole et s'était blessée.

M. le Maire annonce que cette plainte a été classée sans suite par le Procureur. Maintenant, le dossier est entre les mains de notre assurance.

FIN DE LA REUNION : 23H20